

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-057
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-057 du 6 octobre 2025

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Pour le tournage d'un film

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :
- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
- VU le tournage d'un film qui va avoir lieu sur la commune entre le lundi 13 octobre et le jeudi 16 octobre 2025 inclus,
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le mardi 14 octobre 2025 entre 7h00 et 22h00 aux endroits ci-après désignés :

- Rue des Marronniers
- Rue de la Tour
- Avenue du Pont Vieux
- Rue de la Murette

Article 2 : Lors de cette interdiction, l'entrée des véhicules dans le village se fera par la rue du Pesquié, puis par la rue du Presbytère, la rue Droite, le place de l'Hôtel de Ville et la rue des Hortes. La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 15 octobre 2025 entre 8h00 et 21h00 aux endroits ci-après désignés :

- Rue du Presbytère
- Parking devant le cimetière

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2025-057

Code matière : 8.3

Article 4 : La stationnement sera interdit du lundi 13 octobre au jeudi 16 octobre inclus entre 7h00 et 21h00 à l'endroit ci-après désigné :

- Parking de la mairie

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VABRES L'ABBAYE, le 6 octobre 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

